

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-118 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGALITÉ À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 4 juin 2018 formulée par l'entreprise PASQUIER ET FILS pour l'exécution de travaux de pose de fourreaux d'une armoire FTTH, pour le compte d'ORANGE, rue de l'Égalité à Panazol ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de la rue de l'Égalité, au droit du numéro postal 4, **du lundi 11 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 22 juin 2018 à 17^h00** ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules rue de l'Égalité, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et régie par alternat manuel **du lundi 11 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 22 juin 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **du lundi 11 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 22 juin 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise PASQUIER ET FILS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie). Outre la vitesse, les distances seront également adaptées à la mise en œuvre du chantier en agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 5 juin 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET 87350



Publié en Mairie le 17.06.2018